

KOVOS

STATUTS

- 30 octobre 2019 -

1. Nom, statut juridique et siège légal

La Conférence des Unions des Ordres et d'autres communautés de vie consacrée en Suisse (KOVOS) est une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le siège de l'Association est à Fribourg

Les statuts de l'Association sont disponibles dans les langues allemande, française et italienne, le texte allemand faisant foi.

2. But

L'Association KOVOS poursuit les buts suivants :

- promouvoir la solidarité et le soutien mutuel entre les communautés
- renforcer l'échange d'informations et la collaboration entre les communautés
- assurer une présence publique commune des ordres et communautés religieuses dans l'Église et la société
- entretenir la collaboration avec la Conférence des Évêques

3. Membres

Sont membres de l'Association les unions VOS'USM, VONOS, VOKOS, USMSR, UCSR et ARL, représentées par leurs président(e)s respectifs/tives. D'autres communautés de vie consacrée reconnues par l'Église peuvent être admises en tant que membres associés. C'est l'Assemblée de l'Association qui décide de leur admission.

4. Organisation

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité

4.1 Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire.

Les membres de l'Assemblée générale sont les président(e)s des unions avec chacun(e) un(e) délégué(e), ainsi qu'un(e) représentant(e) des autres communautés de vie consacrée reconnues par l'Église et associées à la KOVOS.

Tous les membres de l'Assemblée générale ont voix active et passive ; tous ont le même droit de vote avec chacun/e une voix.

Pour statuer et délibérer valablement, les deux tiers des membres de l'Association doivent être présents à l'Assemblée.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un membre.

Des hôtes peuvent être invités à l'Assemblée générale.

Les compétences de l'Assemblée générale sont notamment les suivantes : Elle

- élit le Président/la Présidente et les autres membres du Comité
- admet et exclut des membres
- prend connaissance du budget et des comptes annuels et vote leur approbation
- fixe le montant des cotisations annuelles
- décide d'éventuelles modifications des Statuts
- décide de la dissolution de l'Association

Les membres et membres associés de l'Association peuvent en tout temps soumettre des propositions à l'Assemblée générale.

4.2 Comité

Le Comité se compose d'au moins trois personnes, le président ou la présidente inclus(e). Il accompagne la mise en œuvre des diverses tâches de l'Association et assure la poursuite de ses buts. Par ailleurs sont de son ressort :

- l'embauche de la/du secrétaire
- la communication
- la présence dans les médias
- les relations extérieures
- au besoin, la mise sur pied de groupes de travail et l'approbation de leurs règlements
- la formation permanente

4.3 Présidium

Le Président/la Présidente est élu(e) par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans. Il/elle peut être réélu(e). Il/elle représente l'Association vis-à-vis de l'extérieur. Il/elle engage valablement l'Association par la signature collective à deux, avec un autre membre du Comité.

4.4 Secrétariat

L'Association dispose d'un secrétariat. Le/la secrétaire est responsable de l'administration. La comptabilité peut être tenue par une instance extérieure.

5. Ressources

Les ressources de l'Association proviennent des cotisations annuelles des membres, de contributions de solidarité et d'autres apports.

La cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre de personnes physiques que comptent les membres.

Déterminantes à cet effet sont les statistiques, qui doivent être collectées annuellement.

L'Assemblée de l'Association fixe le montant de la cotisation annuelle.

L'Association peut recevoir des dons et mettre sur pied des fonds dédiés.

Les engagements de l'Association sont exclusivement couverts par ses avoirs propres.

Tous les membres du Comité et des groupes de travail agissent bénévolement. Ils ont droit à l'indemnisation de leurs frais.

6. Modification des statuts et dissolution de l'Association

Les modifications des statuts et la dissolution de l'Association peuvent être décidées à la majorité des 2/3 des membres de l'Assemblée générale.

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée générale décide de l'utilisation de l'actif disponible.

7. Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur avec leur adoption par l'Assemblée générale.

Ils remplacent les statuts du 30 avril 2015 de l'Association appelée alors KOVOSS/CORISS.